

Colmar, le 13 décembre 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne D'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet : Paiement des heures supplémentaires erroné au sein de la CeA (ex-67)

Monsieur le Président,

Depuis le début de l'année 2021, notre organisation syndicale n'a cessé de vous solliciter au sujet de dysfonctionnements majeurs concernant le respect des droits des agents des routes.

Nous en avons en effet dû contraindre la Collectivité, notamment par l'inscription de point à l'ordre du jour du Comité technique ou par le dépôt d'un préavis de grève, de revoir la gestion des jours RTT des agents devenue trop rigide, de mettre au débat le transfert des agents de la DIR-Est (dont nous étions privés), de respecter l'organisation des astreintes estivales, etc... . Nous avons également constaté que la Direction des Routes n'avait, jusqu'à notre intervention, jamais octroyé les repos récupérateurs dus aux agents 67 après intervention aléatoire et, récemment encore, qu'elle ne respectait pas les taux de récupération des heures supplémentaires réalisées de nuit ou de dimanche.

Nous pensions que les choses allaient enfin revenir dans l'ordre, mais c'était sans compter sur la découverte d'une nouvelle erreur de vos services, côté bas-rhinois, quant à la rémunération des heures supplémentaires des agents 67, et pas seulement pour ceux issus des routes.

Nous avons en effet remarqué que la Collectivité s'est abstenue d'appliquer un arrêt du Conseil d'état en date du 13 février 2012, précisant sans ambiguïté le mode de calcul des heures supplémentaires (HS) des agents publics. Celui-ci indique clairement que les taux de paiement de ces heures se cumulent entre eux de telle sorte qu'il existe 3 taux de rémunération (jour, nuit, dimanche) pour les 14 premières réalisées dans le mois puis 3 autres taux pour les heures réalisées au-delà de la 14^{ème}.

Or, les agents bas-rhinois continuent d'être anormalement rémunérés sur la base de 4 taux (jour -14h, jour +14h, nuit, dimanche) malgré cet arrêt du Conseil d'état.

Au regard de la situation, nous vous demandons de bien vouloir modifier immédiatement le mode de calcul des HS de l'ensemble des agents bas-rhinois pour vous conformer à la réglementation mais également de recalculer l'ensemble des indemnités qui leur sont dues. Agissant sur mandat et dans l'intérêt de nos adhérents et des agents de la Collectivité, nous vous invitons à considérer ce présent courrier comme un acte interruptif de la prescription quadriennale à leur égard.

Compte tenu de l'ensemble des problématiques soulevées pour nos collègues bas-rhinois depuis des mois, nous sommes amenés à tirer le constat que la Collectivité s'est nécessairement enrichie sur leur dos en ne leur accordant pas les repos récupérateurs dus depuis 2002, en ne leur accordant pas les justes récupérations horaires en compensation des HS, et enfin en ne rémunérant pas correctement les HS également réalisées depuis 2002. Monsieur le Président, c'est proprement inadmissible !

Nous vous demandons de bien vouloir nous recevoir personnellement pour évoquer les compensations que vous envisagez à leur égard. Sans réponse de votre part sur ce point, nous considérerons que vous cautionnez ce qui a été fait jusqu'à présent par vos services.

Il serait peut-être temps de remettre un peu d'ordre dans la maison dont les clés vous ont été confiées, il y a un an, par les citoyens d'Alsace.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT